



DELIBERATION n°63 - 2018
En date du 30 Novembre 2018
Portant sur la Redevance de Gaz 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 30 Novembre 2018 à 20H00 sur convocation, en date du 9 Novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme LACORRE Séverine étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, M. VERGER Manuel, Mme AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint,
MM. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT GUILLON Claude, M. PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme TOUCAS Hélène ayant donné procuration à Mme LACORRE Séverine, Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, M. SIMON Patrick ayant donné procuration à M. GAILLARD A.

Absents excusés : M. MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

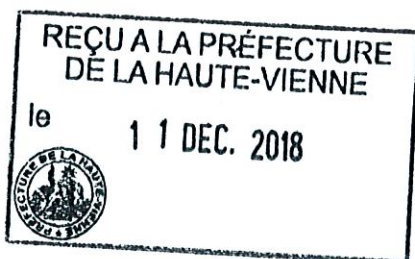
La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession de passage des canalisations signé avec la commune en 2002 pour une durée de 30 ans.

Alors que la redevance d'occupation des sols est perçue par la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, la redevance de fonctionnement 2018 liée à la concession est une recette communale qui s'élève à 1 742 €.

Il vous est proposé d'inscrire cette recette en fonctionnement et d'émettre un titre au nom de la société GRDF-Clients Territoires Centre au titre de cette concession.

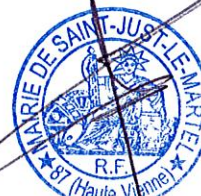
Le Conseil Municipal décide,

- D'inscrire cette recette au budget.
- Prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Novembre 2018
Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le 11.12.18

Transmis en préfecture le 11.12.18...